



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-132

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-03-06-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROQUETTE FRERES2 (2 pages)	Page 4
R32-2022-03-19-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LA PLAINE DE CRECYNOYEL (14 pages)	Page 7
R32-2022-03-28-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE BOITEAU (2 pages)	Page 22
R32-2022-03-16-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DIDIER LABARE (2 pages)	Page 25
R32-2022-02-21-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BSP PIGNEAUX (2 pages)	Page 28
R32-2022-03-18-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PETIT BAS CHAMPS (2 pages)	Page 31
R32-2022-03-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FLEULIX 80 (3 pages)	Page 34
R32-2022-03-07-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LERICHE (6 pages)	Page 38
R32-2022-03-07-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES CAVALIERS DE NATUR'A CHEVAL (3 pages)	Page 45
R32-2022-03-26-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES LONGUES HAIES (2 pages)	Page 49
R32-2022-03-25-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THUILLIER Maxime (2 pages)	Page 52
R32-2022-03-15-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - YVERNEAU Marc (2 pages)	Page 55
R32-2022-03-30-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - DELECROIX Benoît.odt (2 pages)	Page 58
R32-2022-03-30-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - EARL DU CHATEAU D'EAU (1 page)	Page 61
R32-2022-03-30-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - EARL WOESTELANDT.odt (1 page)	Page 63
R32-2022-03-30-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - GHESTEM Charles.odt (2 pages)	Page 65
R32-2022-03-30-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - KAUFFEISEN Rémy.odt (2 pages)	Page 68
R32-2022-03-30-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - MARANDON Caroline.odt (2 pages)	Page 71

R32-2022-03-30-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - ROETYNCK Christophe.odt (2 pages)	Page 74
R32-2022-03-30-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - SCEA AUX 4 VENTS.odt (2 pages)	Page 77
R32-2022-03-30-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - SCEA DES BASSES FRENELLES.odt (2 pages)	Page 80
R32-2022-03-30-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable.odt (1 page)	Page 83
R32-2022-03-30-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable.odt (2 pages)	Page 85
R32-2022-03-30-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable.odt (2 pages)	Page 88
R32-2022-03-30-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF (1 page)	Page 91

DRAAF

R32-2022-03-06-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ROQUETTE FRERES2



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

Société ROQUETTE FRERES

1 rue Hauteloges  
82136 LESTREM

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021521

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/11/2021 sous le numéro 8021521.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, Société ROQUETTE FRERES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DAOURS	ZK 29	3

DRAAF

R32-2022-03-19-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL LA PLAINE DE CRECYNOYEL



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

SARL LA PLAINE DE CRECYNOYEL  
A l'attention de Messieurs OGER Jean-  
Philippe et Jean-Jacques  
13 Rue derrière les haies  
80150 NOYELLES EN CHAUSSEE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021537

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2021 sous le numéro 8021537.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL LA PLAINE DE CRECYNOYEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRUCAMPS	ZB 5	1,1287
BRUCAMPS	ZB 5	1,1286
BRUCAMPS	ZB 5	1,1287
BRUCAMPS	ZB 6	6,5954
BRUCAMPS	ZB 6	1,3
BRUCAMPS	ZB 6	5,2953
BRUCAMPS	ZB 6	0,0953
BRUCAMPS	ZE 15	1,2253
BRUCAMPS	ZE 15	2,4507
BRUCAMPS	ZE 15	1,46
BRUCAMPS	ZE 16	2,3015

dossier n°8021537

BRUCAMPS	ZE 16	0,5585
CRECY EN PONTHEIU	AL 14	0,2292
CRECY EN PONTHEIU	AL 12	8,1847
CRECY EN PONTHEIU	AL 15	2,9778
CRECY EN PONTHEIU	AL 15	2,9778
CRECY EN PONTHEIU	AL 23	6,8919
CRECY EN PONTHEIU	AL 57	10,1267
CRECY EN PONTHEIU	AL 57	10,1267
CRECY EN PONTHEIU	AL 59	0,0838
CRECY EN PONTHEIU	AL 61	0,4868
CRECY EN PONTHEIU	AL 63	2,7715
CRECY EN PONTHEIU	AL 63	1,7837

CRECY EN PONTHEIU	AL 65	4,0848
CRECY EN PONTHEIU	AL 8	4,7934
CRECY EN PONTHEIU	AL 8	4,7934
CRECY EN PONTHEIU	AM 1	8,0751
CRECY EN PONTHEIU	AM 10	5,7565
CRECY EN PONTHEIU	AM 2	3,7754
CRECY EN PONTHEIU	AM 4	15,6496
CRECY EN PONTHEIU	AM 5	3,6967
CRECY EN PONTHEIU	AM 5	3,6967
CRECY EN PONTHEIU	AM 6	0,2174
CRECY EN PONTHEIU	AM 6	1,6367
CRECY EN PONTHEIU	AM 6	7,4164

CRECY EN PONTHEIU	AM 8	30,1963
CRECY EN PONTHEIU	AM 9	0,2955
CRECY EN PONTHEIU	AN 3	1,397
CRECY EN PONTHEIU	AN 8	1,2438
CRECY EN PONTHEIU	ZC 18	0,118
CRECY EN PONTHEIU	ZC 21	2,828
CRECY EN PONTHEIU	ZC 21	1,414
CRECY EN PONTHEIU	ZC 22	2,828
CRECY EN PONTHEIU	ZC 22	1,414
CRECY EN PONTHEIU	ZI 1	0,1471
CRECY EN PONTHEIU	ZI 6	1,3678
CRECY EN PONTHEIU	ZI 7	0,82

CRECY EN PONTHEIU	ZK 1	3,9154
CRECY EN PONTHEIU	ZK 12	5,1807
CRECY EN PONTHEIU	ZK 12	5,1806
CRECY EN PONTHEIU	ZK 14	1,753
CRECY EN PONTHEIU	ZK 14	5,2589
GORENFLOS	ZD 30	3,273
GORENFLOS	ZD 67	1,126
GORENFLOS	ZD 68	1,507
MAISON PONTHEIU	ZB 3	1,0965
MAISON PONTHEIU	ZB 3	1,0965
MAISON PONTHEIU	ZB 36	0,8007
MAISON PONTHEIU	ZB 36	2,4023

MAISON PONTHEIU	ZB 4	0,4455
MAISON PONTHEIU	ZB 4	0,4455
NOYELLES EN CHAUSSEE	AC 7	0,2203
NOYELLES EN CHAUSSEE	AC 7	0,39
NOYELLES EN CHAUSSEE	AC 7	0,0506
NOYELLES EN CHAUSSEE	AC 72	0,3196
NOYELLES EN CHAUSSEE	AD 120	0,2718
NOYELLES EN CHAUSSEE	AD 120	0,0189
NOYELLES EN CHAUSSEE	AD 120	0,0445
NOYELLES EN CHAUSSEE	AD 120	0,2839
NOYELLES EN CHAUSSEE	AD 141	0,8054
NOYELLES EN CHAUSSEE	AD 17	0,3416

NOYELLES EN CHAUSSEE	AD 18	0,703
NOYELLES EN CHAUSSEE	AD 19	0,1873
NOYELLES EN CHAUSSEE	AD 22	0,113
NOYELLES EN CHAUSSEE	AD 66	1,7869
NOYELLES EN CHAUSSEE	AI 22	0,3763
NOYELLES EN CHAUSSEE	AI 9	1,6185
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 19	1,0982
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 19	1,0983
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 20	0,3142
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 20	0,3143
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 21	3,3914
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 21	0,2952

NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 21	1,4004
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 22	2,2845
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 22	4,569
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 25	1,427
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 25	0,2549
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 26	1,3635
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 33	5,99
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 34	1,8515
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 35	1,616
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 36	2,6135
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 41	0,6175
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 52	1,0728

NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 15	0,227
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 15	0,454
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 16	1,638
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 21	3,1745
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 24	1,3795
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 39	3,0605
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 42	0,8625
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 69	2,0148
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 70	2,0147
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 72	0,264
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 76	2,3086
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 76	5,7185

NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 76	2,4089
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZB 9	1,834
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 10	1,0112
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 13	1,445
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 16	2,0035
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 17	4,7465
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 18	0,728
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 19	2,4655
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 20	1,0113
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 20	3,278
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 33	1,623
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 34	1,623

NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 39	1,935
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 40	1,5285
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 5	0,378
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 6	0,8465
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 9	1,6074
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 9	3,1206
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZC 9	0,004
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZD 14	6,3972
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZD 14	0,1592
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZD 15	0,413
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 11	4,62
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 12	1,2894

NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 12	1,0861
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 13	0,3735
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 14	2,0545
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 15	4,0655
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 17	5,1455
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 2	0,568
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 3	0,568
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 4	2,475
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 5	1,0675
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 58	1,762
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 59	1,589
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 6	0,7005

NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 69	2,6095
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 7	4,368
NOYELLES EN CHAUSSEE	ZI 32	1,6265
YVRENCH	ZA 6	4,6285
YVRENCH	ZA 6	4,6285

DRAAF

R32-2022-03-28-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE BOITEAU



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA DE BOITEAU  
A l'attention de Monsieur ROUSSELLE  
Auxence  
3 Rue du Plessier  
80134 HANGEST EN SANTERRE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021551

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/11/2021 sous le numéro 8021551.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE BOITEAU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FESCAMPS	B 493, ZA 20, ZD 47	10,374
FESCAMPS	ZA 56, 57, 59, ZC 115, 121, ZD 15	14,5675
LABOISSIERES EN SANTERRE	T 128	4,1765
REMAUGIES	ZA 25, 43, 76	9,4885
REMAUGIES	ZA 8	0,6985

DRAAF

R32-2022-03-16-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DIDIER LABARE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DIDIER LABARE  
LA CENSE LENGLET  
02140 THENAILLES

Réf. : N° 02-2021-218

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-218**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/11/2021** sous le numéro 02-2021-218. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/03/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-02-21-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU BSP PIGNEAUX

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU BSP PIGNEAUX  
278 RUE DE SAINT QUENTIN  
02680 FONTAINE-LES-CLERCS

Réf. : N° 02-2021-220

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-220**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/10/2021** sous le numéro 02-2021-220. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/02/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-03-18-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU PETIT BAS CHAMPS



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

SCEA DU PETIT BAS CHAMPS  
A l'attention de Monsieur LOYE Alexandre  
La Pruquière  
80120 QUEND

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021517

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/11/2021 sous le numéro 8021517.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUET

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU PETIT BAS CHAMPS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
QUEND	OA 126	0,303
QUEND	OA 16	9,0142

DRAAF

R32-2022-03-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FLEULIX 80



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

SCEA FLEULIX 80  
A l'attention de Madame et Monsieur  
DELCOURT Virgnie et Roch-Antoine  
1 rue des Vignes  
80200 MESNIL BRUNTEL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021523

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/11/2021 sous le numéro 8021523.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FLEULIX 80

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LONGAVESNES	A 14	3,33
LONGAVESNES	A 30	2,7
LONGAVESNES	A 8	5,11
LONGAVESNES	A 91	1,482
LONGAVESNES	B 28	2,38
LONGAVESNES	B 29	18,426
LONGAVESNES	B 37	1,1
LONGAVESNES	B 45	0,252
LONGAVESNES	B 497	9,9138
LONGAVESNES	B 499	9,124
LONGAVESNES	B 500	9,0567

dossier n°8021523

LONGAVESNES	B 502	0,0673
LONGAVESNES	B 8	0,118
MARQUAIX	Z1	1,01
TEMPLEUX LA FOSSE	B 62	1,182
TEMPLEUX LA FOSSE	B 64	0,242

DRAAF

R32-2022-03-07-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LERICHE



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

SCEA LERICHE  
A l'attention de Messieurs LERICHE Paul et  
Julien  
5 rue de Ville - Hameau de Campagne  
80132 QUESNOY LE MONTANT

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021524**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/11/2021 sous le numéro 8021524.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LERICHE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-AMIENOIS	ZB 8	1,9665
ACHEUX-EN-AMIENOIS	ZB 9	2,1955
CAHON GOUY	ZC 63	9,108
CAHON GOUY	ZD 56	2,171
FRANLEU	ZA 138, ZB 79	3,0418
FRANLEU	ZA 139	0,78
FRANLEU	ZB 107, 109, 110, 112	6,7632
FRANLEU	ZB 11, 30, 31, ZC 63, 70, 98,ZC 52, 53, 68, 107, 108	10,5744
FRANLEU	ZB 32, 33, ZC 51	1,7325
FRANLEU	ZB 42	0,23
FRANLEU	ZB 43	0,8525

dossier n°8021524

FRANLEU	ZB 51	1,405
FRANLEU	ZB 75	0,4015
FRANLEU	ZB 78	0,998
FRANLEU	ZC 50	1,104
FRANLEU	ZC 55, 56, 57, 58	3,633
FRANLEU	ZD 32	1,19
FRANLEU	ZD 80, ZD 59, ZA 70, ZH 28, ZH 29	1,0825
FRANLEU	ZE 19	1,416
FRANLEU	ZH 07, ZB 41, ZB 66, ZE 9, ZE 10	12,5513
FRANLEU	ZH 30, 31	0,439
MIANNAY	ZE40,41,42	1,307
MONS BOUBERT	ZH 141, 142, 143, 144, 145	7,767

MONS BOUBERT	ZI 62	4,323
OCHANCOURT	ZC 13	1,201
OCHANCOURT	ZC 14, 15, 16	1,353
OCHANCOURT	ZC 17	0,73
QUESNOY LE MONTANT	C 285, 404, 431, 430, ZB 18, 20, 21, 22, 27, 32, 34, 92, ZB 107	13,4257
QUESNOY LE MONTANT	ZB 13	0,548
QUESNOY LE MONTANT	ZB 33	0,451
QUESNOY LE MONTANT	ZB 35, ZB 36, C 325	1,4795
QUESNOY LE MONTANT	ZB 39	0,204
QUESNOY LE MONTANT	ZB 40	0,284
QUESNOY LE MONTANT	ZB 41	0,294
QUESNOY LE MONTANT	ZB 84	1,15

QUESNOY LE MONTANT	ZB 86	0,4205
QUESNOY LE MONTANT	ZB 9	4,077
QUESNOY LE MONTANT	ZC 34p, ZC 59, ZC 62p	6,5554
QUESNOY LE MONTANT	ZC 6	2,532
QUESNOY LE MONTANT	ZD 61	4,74
QUESNOY LE MONTANT	ZH 004	1,104
QUESNOY LE MONTANT	ZH 30	0,765
QUESNOY LE MONTANT	ZH 41, 42, 43, 44, 45, ZB 85	6,333
QUESNOY LE MONTANT	ZH 46	0,247
QUESNOY LE MONTANT	ZH 69	5,075
SAIGNEVILLE	B 19, 20,21	0,788
SAIGNEVILLE	ZC 17	0,17

SAIGNEVILLE	ZD 36,37,53	1,126
VALINES	A 435, 439	2,4078

DRAAF

R32-2022-03-07-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LES CAVALIERS DE NATUR'A  
CHEVAL



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

SCEA LES CAVALIERS DE NATUR'A  
CHEVAL  
A l'attention de Madame DORADO Aurélie  
58 Rue Verte  
80510 FONTAINE SUR SOMME

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021529**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/11/2021 sous le numéro 8021529.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES CAVALIERS DE NATUR'A CHEVAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	AD 60, 61	0,6832
FONTAINE SUR SOMME	AT 113	1,6988
FONTAINE SUR SOMME	AT 169	0,096
FONTAINE SUR SOMME	AT 173	0,1852
FONTAINE SUR SOMME	AT 60	0,081
FONTAINE SUR SOMME	AV 112	0,269
FONTAINE SUR SOMME	AV 113	0,201
FONTAINE SUR SOMME	AV 116	0,483
FONTAINE SUR SOMME	AV 117	0,1475
FONTAINE SUR SOMME	AV 120	0,4627
FONTAINE SUR SOMME	AV 157	1,4372

dossier n°8021529

FONTAINE SUR SOMME	AV 166	0,2414
FONTAINE SUR SOMME	AV 168	0,116
FONTAINE SUR SOMME	AV 169	0,6366
FONTAINE SUR SOMME	AV 311	0,3415
FONTAINE SUR SOMME	AV 313	2,1439

DRAAF

R32-2022-03-26-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LES LONGUES HAIES



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

SCEA LES LONGUES HAIES  
A l'attention de Madame FRANCOIS  
Marthe  
2 Rue Marcaille  
80200 SOYECOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021540

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2021 sous le numéro 8021540.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉOEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES LONGUES HAIES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHILLY	ZI 2	25,7298
CHILLY	ZK 13	9,5106
HALLU	ZB 28	0,812
HALLU	ZB 29	0,178
HALLU	ZB 40	4,01
HALLU	ZB 40 p	1,2
HALLU	ZB 41	4
HALLU	ZB 47	2,7518
HALLU	ZB 62	4,8702
MAUCOURT	ZH 37	1,7692
MAUCOURT	ZK 3	12,9345

dossier n°8021540

DRAAF

R32-2022-03-25-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - THUILLIER Maxime



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2021

Monsieur THUILLIER Maxime

13 Rue de la Bassée  
80260 VILLERS BOCAGE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021547

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/11/2021 sous le numéro 8021547.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/03/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur THUILLIER Maxime

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUTHIEULE	ZA 51	2,097

DRAAF

R32-2022-03-15-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - YVERNEAU Marc

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

CB

Réf. : N° 02-2021-216

MONSIEUR YVERNEAU MARC  
2 RUE DE L'ÉGLISE  
02130 CRAMAILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-216**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/11/2021** sous le numéro 02-2021-216. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un(e) agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/03/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"** : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-03-30-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable - DELECROIX Benoît.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0060  
Réf DRAAF : 34

**Monsieur Benoit DELECROIX  
400 rue du Mont d'Hiver  
59173 BLARINGHEM**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 22,1945 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 17/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bertrand DELECROIX à BLARINGHEM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous exploiterez après opération, une surface de 56,6945 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0060**

**Monsieur Benoit DELECROIX** demeurant à **BLARINGHEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 22,1945 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RENESCURE	ZA65 ZA41	2,7930 ha
BLARINGHEM	ZS6 ZS3 ZS5 ZS7 ZS1 ZS4 ZB44 ZB63 ZB64 ZC14 ZO25 ZO26 ZB21	18,7638 ha
RACQUINGHEM	AH028 AH029	0,6377 ha

DRAAF

R32-2022-03-30-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable - EARL DU CHATEAU  
D'EAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0038  
Réf DRAAF : 31

**EARL DU CHATEAU D'EAU  
Monsieur Jean-Marie OBLED  
et Monsieur Thibaut MAHIEUX  
25 rue de l'Eglise  
59980 HONNECHY**

**Objet : Contrôle des structures - Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 31/01/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de l'installation de Monsieur Thibaut MAHIEUX au sein de l'EARL DU CHATEAU D'EAU en qualité d'associé exploitant et sans reprise de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 28/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/1

DRAAF

R32-2022-03-30-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable - EARL WOESTELANDT.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: 2022-59-0089  
Réf DRAAF : 26

**EARL WOESTELANDT  
Madame Monsieur Florine et Bruno WOESTELANDT  
et Monsieur Fabien SCHIPMAN  
1562 Chemin Vert  
59114 EECKE**

**Objet : Contrôle des structures - Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 03/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée de deux nouveaux associés exploitants, Madame Florine WOESTELANDT et Monsieur Fabien SCHIPMAN, dans le cadre de leur installation et sans reprise de surface au sein de l'EARL WOESTELANDT. Cette demande a été enregistrée complète le 04/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle
- vous n'êtes pas pluriactif,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/1

DRAAF

R32-2022-03-30-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable - GHESTEM Charles.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0080  
Réf DRAAF : 37

**Monsieur Charles GHESTEM  
84 rue de l'Industrie  
59117 WERVICQ SUD**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 22,8791 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 01/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Emmanuel GHESTEM à DEULEMONT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous exploiterez après votre installation , une surface de 22,8791 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°2022-59-0080**

**Monsieur Charles GHESTEM** demeurant à **WERVICQ SUD** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **22.8791 ha**.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
DEULEMONT	ZI0006 ZI0008 ZI0005 ZH0001 ZH0063 ZD0020	22,8791 ha

DRAAF

R32-2022-03-30-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable - KAUFFEISEN Rémy.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0049  
Réf DRAAF : 32

**Monsieur Rémy KAUFFEISEN  
1G rue du Rivage  
59510 HEM**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,6301 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 08/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur François-Xavier LEFRANC à HEM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous exploiterez après opération, une surface de 6,6773 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22  
Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0049**

**Monsieur Rémy KAUFFEISEN demeurant à HEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **5,6301 ha**.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HEM	B1663 B1664 B1638 B1642 B1661 B1665	4,9764 ha
SAILLY LEZ LANNOY	A229	0,6537 ha

DRAAF

R32-2022-03-30-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable - MARANDON  
Caroline.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**Madame Caroline MARANDON  
3279 Route de Bergues  
59470 WORMHOUT**

Réf.: 2022-59-0055  
Réf DRAAF : 33

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 08/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,4150 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 09/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU MOULIN à PITGAM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 22,0250ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0055**

**Madame Caroline MARANDON** demeurant à **WORHMOUT** a déposée une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **3,4150 ha**.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
WORMHOUT	ZB0019	3,4150 ha

DRAAF

R32-2022-03-30-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable - ROETYNCK  
Christophe.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0083  
Réf DRAAF : 40

**Monsieur Christophe ROETYNCK  
70 rue de la Montagne-Impasse 186  
59299 BOESCHEPE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,1340 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 02/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC LOMBART à METEREN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous exploiterez après opétation, une surface de 51,3940 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0083**

**Monsieur Christophe ROETYNCK** demeurant à **BOESCHEPE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **8,1340 ha**.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
METEREN	ZD59 ZD13 ZD58	7,1590 ha
BERTHEN	ZD17 ZD18	0,9750 ha

DRAAF

R32-2022-03-30-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable - SCEA AUX 4 VENTS.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0082  
Réf DRAAF : 39

**SCEA AUX 4 VENTS  
Messieurs Thomas POLLET  
et Guillaume DUBUS  
34 rue des 3 frères Lefebvre  
59390 SAILLY LEZ LANNOY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 01/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,9029 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean Marc POLLET à SAILLY LEZ LANNOY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous exploiterez après opération, une surface de 18,2781 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0082**

**SCEA AUX 4 VENTS** représentée par Messieurs **Thomas POLLET** et **Guillaume DUBUS** demeurant à **SAILLY LEZ LANNOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **3,9029 ha**.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HEM	AL0327 AE0075 AM0117	3,9029 ha

DRAAF

R32-2022-03-30-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable - SCEA DES BASSES  
FRENELLES.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0017  
Réf DRAAF : 28

**SCEA DES BASSES FRENELLES  
Madame Béatrice DIVERCHY  
et Monsieur Nicolas DEBRABANT  
2 Route de Warlaing  
59178 BRILLON**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/01/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1201 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 20.2001 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandant avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0017**

**SCEA DES BASSES FRENELLES** représentée par **Madame Béatrice DIVERCHY** et **Monsieur Nicolas DEBRABANT** demeurant à **BRILLON** a déposée une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **2,1201 ha**.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BRILLON	ZB101 ZB102	2,1201 ha

DRAAF

R32-2022-03-30-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0031  
Réf DRAAF : 30

**GAEC STOFFAES  
Madame Isabelle  
et Monsieur Antoine STOFFAES  
560 rue Neuve  
59270 MERRIS**

**Objet : Contrôle des structures - Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/01/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Monsieur Antoine STOFFAES, dans le cadre de son installation et sans reprise de surface au sein du GAEC STOFFAES. Cette demande a été enregistrée complète le 26/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle
- vous n'êtes pas pluriactif,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/1

DRAAF

R32-2022-03-30-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0063-1  
Réf DRAAF : 35

**Monsieur Jean-François LEFRANC  
16 rue des Peupliers  
59470 BROXEELE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,7427 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 14/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Yves-Marie DUBOIS à SAINT-MOMELIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous exploiterez après opération, une surface de 47,05 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0063-1**

**Monsieur Jean-François LEFRANC demeurant à BROXEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,7427 ha.**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
DRINCHAM	A1	2,2800 ha
LOOBERGHE	A498 A499 A448	1,4627 ha

DRAAF

R32-2022-03-30-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
autorisation préalable.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0081  
Réf DRAAF : 38

**SCEA DE SAINGHIN  
Madame Aline BOIDIN  
1228 Chemin de Sainghin  
59890 QUESNOY SUR DEULE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 26/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 40,2145 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA TUILERIE à VERLINGHEM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous exploiterez après opération, une surface de 56.4345 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0081**

**SCEA DE SAINGHIN représentée par Madame Aline BOIDIN demeurant à QUESNOY SUR DEULE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 40,2145 ha.**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VERLINGHEM	A20 A185 A231 A247 A254 A299 A300 A301 A302 A657 A658 A661 A664 B385 B387 B388	40,2145 ha

DRAAF

R32-2022-03-30-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable - SCEA DU 39 DE LA RUE  
D'OUDOF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0004  
Réf DRAAF : 27

**SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF  
Madame Caroline MORDACQ  
et Monsieur Julien MINET  
39 rue d'Oudof  
59173 RENESCURE**

**Objet : Contrôle des structures - Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/01/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Monsieur Julien MINET, dans le cadre de son installation au sein de la société et sans reprise de surface ainsi que votre demande de création d'un atelier hors sol au sein de la SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF. Cette demande a été enregistrée complète le 27/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle
- vous n'êtes pas pluriactif,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécoours citoyen accessible sur le site [www.telerecoours.fr](http://www.telerecoours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/1